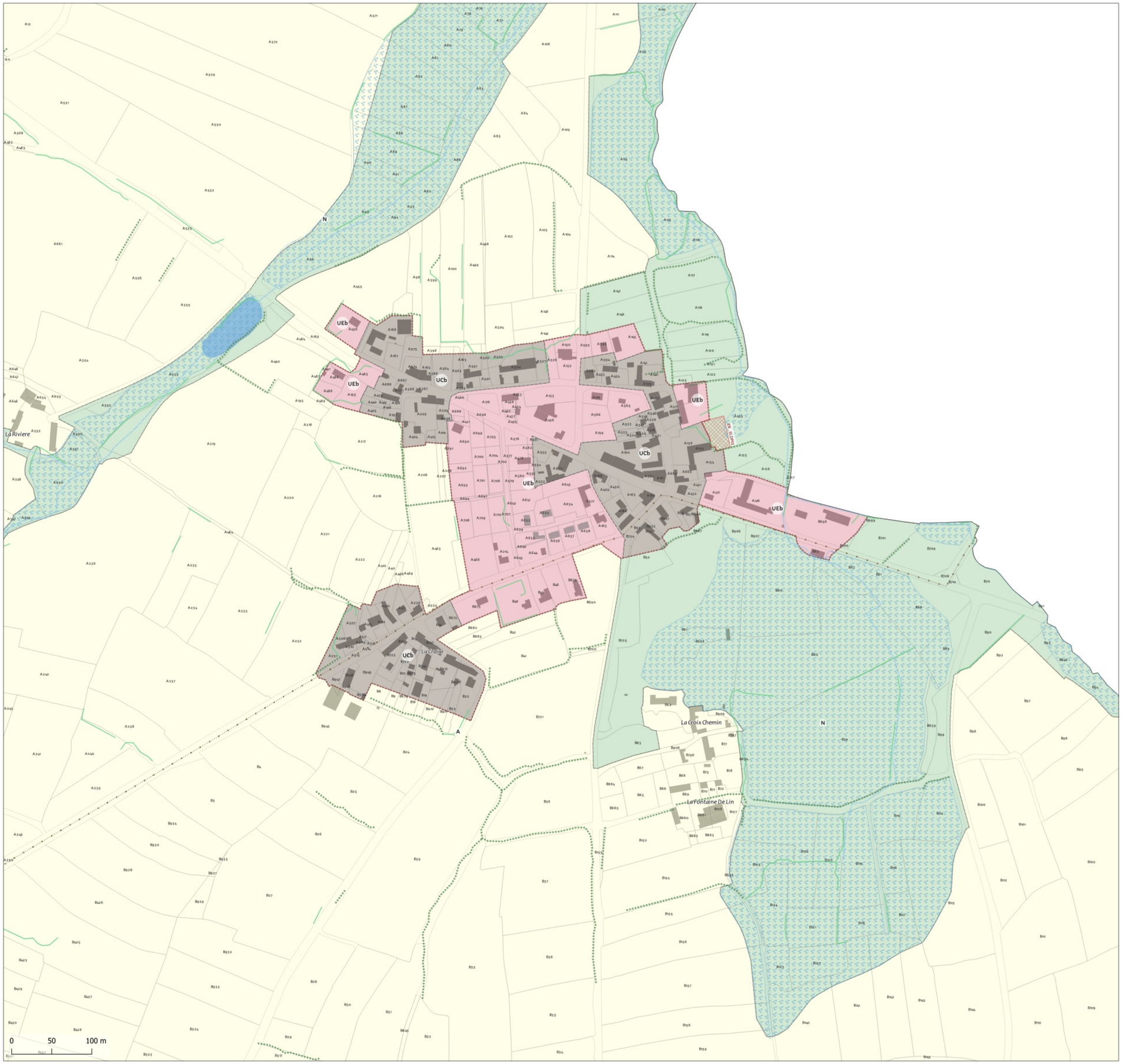

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

SAINT-LEGER-DES-PRÉS

Bourg

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
16/12/2024	4.2.95